

supplémentaire en matière de sécurisation des parcours.

Sécuriser le parcours professionnel des personnes passe aussi par la performance des entreprises. Quels sont les éléments de la Loi, relatifs à l'entreprise, qui vous paraissent le mieux à même de favoriser cette dynamique ?

A.R. : La sécurisation des parcours professionnels passe par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences contribuant elle-même à la performance des entreprises. Ces outils de gestion RH sont déjà présents dans les grandes entreprises. La véritable plus value viendra d'une coordination territoriale renforcée sur la gestion des compétences, intégrant l'ensemble du tissu local des PME, et acteurs de la formation : Région, État, partenaires sociaux, branches professionnelles, organismes financeurs.

La Loi n'a pas permis, de clarifier le paysage de la formation professionnelle alors que les entrepreneurs, ont besoin de simplicité pour être réactif et efficace... Il restera donc aux gens de terrain, c'est-à-dire principalement aux régions, de poursuivre l'indispensable coordination et dynamique territoriale dont le tissu économique a besoin.

Propos recueillis par Chantal Attané

Orientation, les trois piliers de la loi

La loi sur l'orientation et la formation tout au long de la vie, adoptée définitivement par le Parlement le 14 octobre 2009, a été publiée au journal officiel du 25 novembre. Suivront ensuite les décrets, notamment celui concernant le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), très attendu par les partenaires sociaux.

Un droit à la formation professionnelle étendue aux demandeurs d'emploi grâce au FPSPP géré par les partenaires sociaux ; une gestion de la formation par l'État renforcée auprès des partenaires sociaux et des régions ; une finalité résolument tournée vers l'emploi : tels sont les principaux changements introduits par la nouvelle loi sur la formation à laquelle s'ajoute un nouveau droit à l'orientation. Le texte reprend les axes de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle du 7 janvier 2009, signé unanimement par les partenaires sociaux. En voici les grandes lignes.

Information et orientation des personnes

Il est créé, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne, lui permettant de disposer d'une première information et d'un premier conseil et d'être orientée vers les structures correspondant à sa demande.

Coordination et évaluation des politiques

Avec des missions élargies, il revient au CNFPTLV de coordonner la définition des orientations prévues par les

principaux financeurs de la formation professionnelle et d'évaluer les politiques de formation professionnelle initiale et continue.

Régions

Un contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP) sera signé pour 6 ans à compter du 1er juin 2011 entre l'État et chaque Conseil régional.

Publics éloignés de l'emploi

Un Fonds Paritaire de Sécurisation des parcours professionnels est créé afin de financer des actions destinées

formation, emploi :



à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, ou en situation de fragilité professionnelle en raison de leur déficit de formation. Ce fonds peut ainsi bénéficier aussi bien aux salariés qu'aux demandeurs d'emploi.

Dans l'entreprise

Les trois catégories d'actions de formation sont regroupées en deux : les actions d'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ; les actions

de développement des compétences de salariés. La portabilité du Droit individuel à la formation (DIF) permet aux salariés d'utiliser ce droit en cas de licenciement, de rupture ou d'échéance à terme d'un CDD ou en cas

de démission, auprès d'un nouvel employeur. Le passeport orientation-formation, le bilan d'étape professionnel, l'entretien professionnel des plus de 45 ans, constituent de nouveaux outils permettant de sécuriser le parcours professionnel des salariés.

Contrats en alternance

Le contrat de professionnalisation sera élargi au public relevant des minima sociaux. Le contrat en alternance devra atteindre un quota de 5 % de jeunes de 16 à 25 ans.

Gestions des fonds de la formation professionnelle

Les services des OPCA sont élargis aux missions d'ingénierie de formation. Une convention triennale d'objectifs et de moyens est conclue entre les OPCA et l'État. Le seuil de collecte d'un OPCA est élevé à 100 millions d'euros à partir de 2012.

Offre de formation

Dans un souci de qualité de l'offre, de nouvelles conditions régissent la déclaration d'activité des prestataires de formation et la liste de ces prestataires sera rendue publique.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de la formation sera remis au stagiaire. Enfin, davantage d'information devra être fournie au stagiaire avant le démarrage de sa formation.

Chantal Attané